

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.

PRESENTS : Messieurs Didier JEANTET, Jean-Pierre LAGNY, Olivier DUPUIS, Jean-Pierre LEROY, Florent LOCHOUARN, Mesdames Patricia MARCHAL, Julie MÉGRET, Véronique CULERIER

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Bruno FRÉNOT

Madame Martine DRUOT donne pouvoir à Mme CULERIER Véronique

Madame Laurence GAUTIER donne pouvoir à M LEROY Jean-Pierre

Monsieur Alexandre SELVA donne pouvoir à M FRÉMONT Philippe

Madame Caroline LIOUT donne pouvoir à Mme MÉGRET Julie

Monsieur Dominique MAGNIER donne pouvoir à M Jean-Pierre LAGNY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEROY

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, sans restriction, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2023.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

PROCEDURE DE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AFFERMAGE D'UNE DUREE DE 5 ANS CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, LA GESTION DE LA CANTINE, ET LE PERISCOLAIRE

Suite au rapport de présentation aux membres du conseil municipal concernant la délégation de service public pour la cantine, le centre de loisirs et le périscolaire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de relancer une procédure de DSP pour affermage pour une durée de 5 ans à compter du premier janvier 2024 et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches auprès des services de l'état et des publications dans les journaux légaux.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

NOMINATION DE LA COMMISSION CHARGÉE DU DOSSIER DE L'ETUDE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal décide de nommer :

- Madame Martine DRUOT
- Madame Véronique CULERIER
- Madame Caroline LIOUT
- Monsieur Didier JEANTET

Concernant l'examen, les entretiens des candidats à cette Délégation de Service Public.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

RECHERCHE D'UN NOUVEAU LOCATAIRE POUR LE 39 RUE DE GOURNAY

Suite au prochain départ du locataire du 39 rue de Gournay, Le Conseil Municipal décide de relouer ce logement pour un montant de loyer de 800 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'examiner les candidatures suivants les critères suivants : Prix du loyer de 800 € hors charges, location nue avec dépôt de candidatures avant le **31 août 2023**. Pour le dossier de candidature, les demandeurs devront fournir les trois derniers bulletins de salaires, les trois dernières feuilles

d'imposition, une attestation de paiements du dernier bailleur, cartes d'identité et une caution (organisme bancaire ou entreprise, ou une personne).

Suite à la prochaine libération d'un garage situé au 39 rue de Gournay, Le Conseil Municipal décide de louer ce garage pour un montant de loyer de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'examiner les candidatures suivants les critères suivants : Prix du loyer de 100 € hors charges, location nue avec dépôt de candidatures avant le 31 décembre 2023. Pour le dossier de candidature, les demandeurs devront fournir les trois derniers bulletins de salaires, les trois dernières feuilles d'imposition, une attestation de paiements du dernier bailleur, cartes d'identité et une caution (organisme bancaire ou entreprise, ou une personne).

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

BONS DE VACANCES POUR EMPLOYES COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL de Lormaison décide d'offrir à chaque employé de la commune, occupant un poste de travail depuis plus de deux mois pour un temps de travail effectif par semaine d'au minimum 20 heures, des cartes cadeaux Auchan d'une valeur de 100 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

FRAIS DES REPAS POUR L'ECOLE DE LORMAISON

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE que le tarif de la cantine passera à compter de la prochaine rentrée scolaire de 2023 de 3,40 € à 3,50 € pour les enfants scolarisés sur la commune de Lormaison ou habitant Lormaison.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE que le tarif de la cantine passera à compter de la prochaine rentrée scolaire de 2023 de 3,40 € à 4,00 € pour les enfants non scolarisés sur la commune de Lormaison et n'habitant pas Lormaison.

Pour : 12 Contre : 2 Abs : 0

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LE COLUMBARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ANNULER la décision prise en date du 27 avril 2017 concernant le tarif du Colombarium.

Le Conseil Municipal décide que le montant de la redevance pour le colombarium, à compter de ce jour est de :

- 350 € pour 30 ans
- 500 € pour 50 ans

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LA PLAQUE DU JARDIN DU SOUVENIR :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ANNULER la décision prise en date du 27 avril 2017 concernant le tarif du jardin du souvenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE que le montant de la redevance pour la plaque du jardin du souvenir, à compter de ce jour est de 100 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Suite aux remarques du comptable de Méru, le Conseil Municipal DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art (chap)

673 (67) : + 200 €

6541 (65) : + 33849.16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Art (chap)

2131 (21) : - 249 000 €

2115 (21) : +249 000 €

Pour : 12 Contre : 2 Abs : 0

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60) Monsieur Olivier DUPUIS ne souhaitant plus être représentant de la commune de Lormaison au SE60, Monsieur Didier JEANTET se présente pour être titulaire comme représentant de la commune de Lormaison au SE60.

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION

Suite à l'exposé des charges et conditions de la proposition d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de l'Oise pour le remplacement pendant ses périodes de congés (notamment en août 2023) de la secrétaire de Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire en confiant cette mission au Centre de Gestion de l'Oise

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

LE CONSEIL MUNICIPAL de Lormaison **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023, savoir :

- Comité des fêtes de Lormaison : 6.000 €.

Pour : 12 Contre : 0 Abs : 2

Les 2 abstentions sont membres du bureau.

La séance est levée à 21 heures 20

Fait à Lormaison, le 13 juin 2023

Le Maire,
Philippe FRÉMONT

